



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013028-0010 - Arrêté portant réquisition de praticiens	1
Arrêté N °2013028-0011 - Arrêté portant réquisition de praticiens	3

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2013044-0007 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES SUPPLEANT AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 58 A PERPIGNAN	5
Arrêté N °2013044-0008 - ARRETE MODIFIANT LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SGAP DE MARSEILLE	8

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013044-0002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	11
Arrêté N °2013044-0003 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)	15
Arrêté N °2013044-0004 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE	27

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013004-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012 01 04 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR CLAIRE LABARDE	32
Arrêté N °2013021-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 21 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR BERNARD DAVOUST	35
Arrêté N °2013029-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 29 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR VINCENT TRAPES	38
Arrêté N °2013030-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 30 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR JOCELYN LAMARRE	41

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013043-0009 - Arrêté préfectoral du 12 02 2013 DPS Complémentaire du tramway d'Aubagne	44
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013045-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « LES CHEMINS DU PARADIS » sise à MARTIGUES (13500) dans le domaine funéraire, du 14/02/2013	48
--	----

Arrêté N °2013045-0002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRES MARBRERIE PROVENCALE - AFMP » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 14/02/2013	51
--	-------	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Marignane de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa réunion du 6 février 2013 concernant un projet commercial situé sur cette commune.	54
---	-------	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence

Décision - Décision de fermeture définitive SNC TABAC LE MAIL	56
---	-------	----

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2013038-0004 - Arrêté du 7 février 2013 portant extension de l'établissement de placement éducatif (EPE) à Martigues	58
Arrêté N °2013039-0005 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 du service à caractère expérimental LE RELAIS RESADOS	62



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013028-0010

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 28 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

N° 2013028-0010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) définis par la décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 16 janvier 2013 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

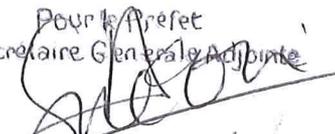
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 JAN. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013028-0011

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 28 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens N° 2013028-0011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 3 (La Ciotat, Ceyreste) définis par décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 16 janvier 2013 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 JAN. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013044-0007

**signé par Autre signataire
le 13 Février 2013**

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR D'AVANCES ET DE
RECETTES SUPPLEANT AUPRES DE LA
COMPAGNIE REPUBLICAINE DE
SECURITE N ° 58 A PERPIGNAN

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES SUPPLEANT
AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 58 A PERPIGNAN**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté n° 209 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 58 à Perpignan, modifié par l'arrêté n° 2048 du 2 juillet 1997,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 58 à Perpignan à 140 000 €,

VU l'arrêté du 13 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Alain TEBAR en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 58 à Perpignan,

VU la demande en date du 17 septembre de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 6 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013007-0003 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laurence CLAMENS, Secrétaire administratif de classe normale, matricule 674 358, est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant de Monsieur Alain TEBAR à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 13 février 2013

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Signé : Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013044-0008

**signé par Autre signataire
le 13 Février 2013**

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE MODIFIANT LA REGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES DU SGAP
DE MARSEILLE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

ARRETE MODIFIANT LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SGAP DE MARSEILLE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1951 portant création d'une régie d'avances dans les centres administratifs et techniques interdépartementaux du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté du 25 août 1961 portant création d'une régie de recettes dans les centres administratifs et techniques interdépartementaux du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté n° 5979 du 22 octobre 1993 soumettant la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police à Marseille aux dispositions du décret N° 92-681 du 20 juillet 1992,

VU l'arrêté n° 216 du 19 janvier 1994 habilitant la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police à effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes énumérées aux articles 10 du décret du 20 juillet 1992, 13 et 14 de l'arrêté du 29 juillet 1993,

VU l'arrêté du 7 février 2005 habilitant la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'administration de la Police à effectuer le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer,

VU l'arrêté n° 2010222-5 du 10 août 2010 portant nomination de Mme Christine CONSOLARO en qualité de régisseur d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille,

VU l'arrêté du 26 janvier 2012 fixant le montant maximum de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille à 265.000 €,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 1er février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013007-0003 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le titre premier, article 1, de l'arrêté n° 216 du 19 janvier 1994 est complété comme suit :

- le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de visas.

ARTICLE 2 : La régie d'avances est autorisée à utiliser le prélèvement bancaire comme moyen de paiement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques PACA et Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 13 février 2013

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Signé : Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013044-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 13 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
CONSTITUTION D'UN GROUPE DE
RECONNAISSANCE ET
D'INTERVENTION EN MILIEU
PERILLEUX

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET
SIRACEDPC
MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

N° 000093

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE
RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 relative au GRIMP ;
- VU les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2013, et transmises par courrier n° 67 du 22 janvier 2013 du Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

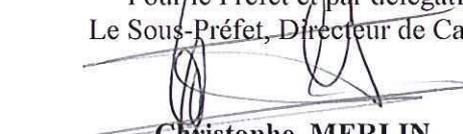
ARRETE

ARTICLE 1 : Un «Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux» est constitué, pour l'année 2013, par les personnels du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le **13 FEV. 2013**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe MERLIN

ANNEXE 1 – LISTE D'APTITUDE GRIMP 2013

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX

Grade	Prénom	Nom	Matricule
		<u>Conseiller technique</u>	
MP	Patrick	Lafaïre	57713957
		<u>Autorités chef d'unité GRIMP IMP3</u>	
LV	Bruno	Coulomb	059320715
LV	Fabien	Olivier	059114360
LV	Laurent	Arpaillage	0584.5743
EV	Yannis	Zama	059424293
MP	Patrick	Lafaïre	57713957
		<u>Chef d'unité GRIMP IMP 3</u>	
MTE	Julien	Bagnol	0599.2310
MTE	Sébastien	Battesti	059631382
MTE	Frédéric	Bonhomme	059627141
SM	Alexandre	Brechet	2000.2621
PM	Georges	Cappadoro	057528653
SM	Christian	Chabert	059619271
PM	Rémi	Chantriaux	058819631
PM	Jean Christophe	Chardonnet	0586.3554
MTE	Laurent	Del Olmo	059539701
MTE	Michel	Delle Monache	2001.9079
MTE	Bruno	Demordant	059723496
PM	Jean-Loup	Giacosa	059014748
MTE	Jérôme	Gouïran	0597..505
MTE	Emmanuel	Guillaumot	059424276
SM	Davy	Lascorz	2003.7487
PM	Eric	Guilhemtoy	058823048
MTE	Olivier	Perrachon	0595.1178
MTE	Cédric	Porot	2001..272
SM	Jean-Baptiste	Rizzoli	2002.4283
SM	François	Roig	0599.2382
MTE	Max	Roturier	059732683
SM	Emmanuel	Rebsamen	2002.5056
MTE	Eric	Sejnera	059114434
SM	Guillaume	Sovy	200117701

Sauveteur GRIMP IMP 2

SM	Aurélien	Audibert	2003.4738
QM	Léo	Bert	2008.4309
QM	Sonia	Bekthi	920082651
QM	Thomas	Besseau	2008.4140
QM	Nicolas	Bonnet	2007.3806
MED	Laurent	Buziaux	9983010974
QM	Damien	Celie	2007.5918
QM	Charles	Cordiez	2010.4601
SM	Edouard	Dabancourt	200018090
QM	Pascal	Dagan	2008.5194
SM	Vincent	Darcq	2005.3506
QM	Thierry	Delplanque	2008.4704
SM	Frédéric	Dos Santos	2003.6667
QM	Dylan	Esmans	2007.5828
QM	Dimitri	Evrard	2006.5979
QM	Bruce	Faure Vincent	2008.4286
SM	Jean-Yves	Florence	2003.3713
SM	Enzo	Fontaine	2002.4035
SM	Martial	Garrido	2003.7453
QM	David	Gavard	2007.3978
QM	Mickael	Gery	2007.3792
SM	Sylvain	Gilloz	200110004
QM	Kevin	Guillon	2009.3019
QM	Mathieu	Jacques	2005.4962
SM	Fabien	Kaalkil Talaba	2011.5132
SM	Brice	Knittel	2006.4372
SM	Emilien	Layrac	2006.5304
QM	David	Le Flem	2008.4711
SM	Cédric	Levis	2004.6020
QM	David	Magnier	2006.5441
QM	Jonathan	Mondoloni	2005.1333
SM	Christophe	Pacholski	200018107
QM	Thierry	Pascal	2006.5173
SM	Florent	Prunet	2009.3321
SM	Guillaume	Remy	2003.6464
QM	Nicolas	Tesson	2011.1479
QM	Julien	Tisserand	2007.5871
QM	David	Suzano	2005.3996
QM	Cyril	Vandier	2009.3033



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013044-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 13 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA
LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE
MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES
TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES
ET CHIMIQUES)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

SIRACEDPC

Mission Préparation et Gestion de Crises

N°

000094

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON
DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES TECHNOLOGIQUES
(RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2013, et transmises par le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, par courrier du 22 janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

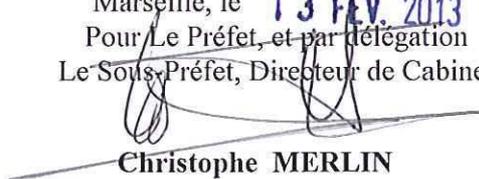
ARRETE

ARTICLE 1 : La section opérationnelle spécialisée en risques technologiques (radiologiques et chimiques) est constituée, pour l'année 2013, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le **13 FEV. 2013**
Pour Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Christophe MERLIN

LISTE D'APTITUDE RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)

ANNEXE 1 - RISQUES RADIOLOGIQUES BMPM 2013

Grade	Prénom	Nom	Matricule
<u>Conseiller technique RAD4</u>			
EV1	Patrick	Chapelle	0584.8765
<u>Chef de cellule mobile d'intervention radiologique RAD3</u>			
EV1	Caroline	Albert	92007.401
LV	Serge	Alyanakian	058221631
PM	Jean Pierre	Amarouche	058716521
EV1	Mario	Aulino	2007..602
PM	Régis	Borderie	058420676
LV	Laurent	Costa	059539699
PM	Jean Luc	Dettori	0592.1216
PM	Lionel	Formosa	0596.3165
LV	Matthieu	Gomes	2005..617
PM	Jean Jacques	Heinrich	059216221
MJR	Marc	Marin	0580.8772
LV	Cécil	Portanguen	2005..627
MP	Alain	Rusconi	0587.2526
LV	Christophe	Soumagnac	2002.1305
MP	Daniel	Vernay	057723875
EV1	Stéphane	Vincent	0590..558
MJ	George	Zapiain	057613345

Chef d'équipe intervention de cellule mobile d'intervention radiologique RAD2

SM	Jérôme	Allier	2003.6442
SM	Alexandre	Annessi	2003.4074
SM	Franck	Arniaud	2002.2224
SM	Mathias	Barde	2002.5038
SM	Sébastien	Belmonte	2003.3590
MTE	Mathieu	Benedetti	2003.4457
SM	Franck	Berges	2001..212
MTE	David	Berrhoun	059627161
SM	Jean Baptiste	Bianconi	2004.6028
MTE	Luc	Billod Morel	059829311
MTE	Grégory	Brin	0595.4487
PM	Jean-Marc	Bruschi	0591.5403
SM	Julien	Caprioli	2002.5012
PM	Marc	Casini	0590.5359
SM	Olivier	Cayla	2002.2791
SM	François	Cheradame	2003.5924

PM	Thierry	Costabel	058716398
MTE	Guillaume	Coste	059829314
SM	Jean Luc	Dancette	2006.3244
SM	Fabien	Declerq	2006.3245
MTE	Rémy	Di Chiara	2002.2106
MTE	Cyril	Di Martino	2002.3013
MTE	Yannick	Ellena	0597.9292
MTE	Michel	Eyglier	0595.7363
EV1	Jean-Louis	Fabiani	058923059
MTE	Sébastien	Fevre	059424272
SM	David	Fruttero	2003.6039
PM	Stéphane	Grazzini	059226633
SM	Fabien	Grivas	2004.4267
SM	Nicolas	Hofer	2003.4739
SM	Sébastien	Izaguirre	2005.6149
MTE	Philippe	Julien	059021773
SM	David	Laguerre	0595.7366
SM	Brice	Languillier	2003.6457
PM	Thierry	Lattard	058610954
SM	Romain	Loriot	2004.6038
MTE	Gabriel	Losson	059631397
MTE	Stéphane	Marchesini	059931366
PM	Yves	Marin	058921856
MTE	Eric	Masneuf	0596.8969
SM	Jasmin	Meniai	0599.3412
SM	David	Michaud	2001.8004
MTE	Ludovic	Mouledous	0599.1240
SM	Nicolas	Neslo	2003.6460
MTE	Stéphane	Novick	0590.4983
MTE	Aurélien	Pays	059926516
SM	Jean Marc	Pedri	2002.2282
MTE	Gil	Perrin	059008750
SM	Grégory	Petit	2005.3993
MTE	Benoit	Plet	200017985
SM	Romain	Poirier	2002.2988
SM	Jean Jacquy	Ramaroson	0599..264
MTE	Eric	Reverbel	0597.9264
SM	Maxime	Rosoli	2004.4244
EV1	Yann	Roulleau	2007..624
MTE	Frédéric	Rumeau	2000...25
SM	Julien	Stopyra	2003.2014
SM	Olivier	Toulouse	2001.8656
SM	Benjamin	Tourrel	200110648
SM	Geoffroy	Vacca	2002.3923
SM	Michael	Vartan	2003.7469

MTE	Frédéric	Vialle	0594.6834
EVI	Christophe	Vilpellet	2008..617
MTE	Sébastien	Zanca	0599.3414

Equipier intervention de cellule mobile d'intervention radiologique RAD2

SM	Patrick	Sacomán	2005.3749
----	---------	---------	-----------

Chef d'équipe reconnaissance de cellule mobile d'intervention radiologique RAD1

SM	Nicolas	Altmayer	2003.6638
PM	Anthony	Belot	0590.4963
MTE	Christophe	Ben Zrien	0596.5169
SM	Sébastien	Bianchini	2000.3568
SM	Jérôme	Blaison	2006.3239
SM	Cédric	Borras	059631364
SM	Thomas	Boulard	200110606
SM	Florent	Bruetz	059738796
SM	David	Casolaro	0596.3161
EVI	Yacine	Charmat	2007..611
SM	Yannick	Chauvain	2003.3577
MTE	Frédéric	Coin	0596.3163
SM	Jérôme	Colin	2002.3786
SM	Olivier	Damour	200017884
SM	Médéric	Debiais	2005.3638
SM	Mathieu	Dendele	2004.5837
SM	Régis	Deredec	2003.4175
SM	Eric	Deschler	2002.2570
SM	David	Deveze	2005.4382
SM	Jérôme	Devos	2000..139
SM	Willy	Dubois	059830116
SM	Yannick	Enu	2005.6133
QM	Rémi	Filippini	2006.3668
SM	Fabien	Garcia	2005.3726
SM	Clément	Garcia	2005.3725
SM	Damien	Gauthier	2004.3190
SM	Freddy	Helleisen	2001.9460
SM	Sébastien	Jager	2004.6036
SM	Alexandre	Krawczyk	2003.5895
SM	Jeremy	Marino	2006.3883
SM	Jean Jacques	Martinez	2003.5896
SM	Aurélien	Michelet	2005.3645
SM	Stéphane	Navarre	0597.4817
EVI	Jérémy	Passier	2008..614
PM	Philippe	Peruzzi	058814213
MTE	Eric	Petit	0593..177
SM	Anthony	Piccolo	2003.7464

SM	Rémy	Piombino	2003.6462
SM	Yoann	Romanato	2001..232
SM	Mathieu	Sefsaf	2004.6024
SM	Cédric	Sergio	200017990
SM	Fabrice	Stissi	0597.4816
SM	Anthony	Tardieu	2004.5772
SM	Elen	Tena	2005.4590
SM	Mickaël	Walter	2004.5773

Equipier reconnaissance de cellule mobile d'intervention radiologique RAD1

QM	Julien	Altero	2009.2318
QM	Romain	Berthellemy	2008.5189
QM	Sylvain	Boutellier	2006.3242
QM	Kevin	Brun	2011.1464
QM	Rémi	Charon	2007.5207
QM	Sylvain	Dalmasso	2008.5622
QM	Nicolas	Dompoint	2009.3691
QM	Pierre	Flageul	2007.5210
QM	Arnaud	Garabello	2006.5440
QM	Anthony	Guerin	2006.5983
QM	Théophile	Hemon	2008.4200
QM	Yannick	Hourcade	2007.4495
QM	Florian	Jockers	2008.5304
SM	Sabrina	Jousselme	920033269
QM	Julien	Karcenty	2005.3991
QM	Baptiste	Lebec	2006.4131
QM	Christophe	Lion	2006.3254
QM	Severin	Marsoudet	2007.5798
QM	Pierrick	Merlino	2008.5312
QM	Mikael	Mourey	2008.4715
QM	Fabien	Napoletano	2009.3025
SM	Marion	Nicolaï	920052780
QM	Johan	Norget	2004.4625
QM	Jean-Sébastien	Oliva	2008.4717
QM	Simon	Palazo	2007.4500
QM	Victor	Penisi	2007.4503
QM	Mathieu	Pezet	2008.4206
QM	Gontrand	Picard	2002.3922
QM	Laurent	Prin Abeil	2004.4282
QM	Flavien	Provo	2006.4176
QM	Pierre	Roy	2006.5999
QM	Mickael	Trudelle	2006.5447
QM	Geoffrey	Zobel	2007.5809

QM	Gontrand	Picard	2002.3922
QM	Laurent	Prin Abeil	2004.4282
QM	Flavien	Provo	2006.4176
QM	Pierre	Roy	2006.5999
SM	Elen	Tena	2005.4590
QM	Mickael	Trudelle	2006.5447
QM	Geoffrey	Zobel	2007.5809
QM	Jonathan	Delcambre	2007.5824
QM	Anthony	Guerin	2006.5983
QM	Florian	Jockers	2008.5304
QM	Sabrina	Jousselme	920033269
QM	Mikael	Mourey	2008.4715
QM	Fabien	Napoletano	2009.3025
QM	Jean-Sébastien	Oliva	2008.4717

LISTE D'APTITUDE RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)

ANNEXE 2 - RISQUES CHIMIQUES BMPM 2013

Grade	Prénom	Nom	Matricule
<u>Conseiller technique RCH4</u>			
LV	Laurent	Costa	059539699
LV	Christophe	Soumagnac	2002.1305

Chef de cellule mobile d'intervention chimique RCH3

EV1	Caroline	Albert	92007.401
LV	Serge	Alyanakian	058221631
PM	Jean Pierre	Amarouche	058716521
EV1	Mario	Aulino	2007..602
PM	Régis	Borderie	058420676
LV	Patrick	Chapelle	0584.8765
PM	Thierry	Costabel	058716398
PM	Jean Luc	Dettori	0592.1216
PM	Lionel	Formosa	0596.3165
LV	Matthieu	Gomes	2005..617
PM	Jean Jacques	Heinrich	059216221
PM	Thierry	Lattard	058610954
MJR	Marc	Marin	0580.8772
LV	Cécil	Portanguen	2005..627
MP	Alain	Rusconi	0587.2526
MP	Daniel	Vernay	057723875
EV1	Christophe	Vilpellet	2008..617
EV1	Stéphane	Vincent	0590..558
MJR	George	Zapiain	057613345

Chef d'équipe intervention de cellule mobile d'intervention chimique RCH2

SM	Jérôme	Allier	2003.6442
SM	Alexandre	Annessi	2003.4074
SM	Franck	Arniaud	2002.2224
SM	Mathias	Barde	2002.5038
SM	Sébastien	Belmonte	2003.3590
MT	Christophe	Ben Zrien	0596.5169
MT	Mathieu	Benedetti	2003.4457
SM	Franck	Berges	2001..212
MT	David	Berrhoun	059627161
SM	Sébastien	Bianchini	2000.3568

SM	Jean Baptiste	Bianconi	2004.6028
MTE	Luc	Billod Morel	059829311
QM	Jérôme	Blaison	2006.3239
MTE	Grégory	Brin	0595.4487
PM	Jean Marc	Bruschi	0591.5403
SM	Julien	Caprioli	2002.5012
PM	Marc	Casini	0590.5359
SM	David	Casolaro	0596.3161
SM	Olivier	Cayla	2002.2791
EV1	Yacine	Charmat	2007..611
SM	Yannick	Chauvain	2003.3577
SM	François	Cheradame	2003.5924
MTE	Guillaume	Coste	059829314
SM	Jean Luc	Dancette	2006.3244
SM	Fabien	Declerq	2006.3245
SM	Mathieu	Dendele	2004.5837
SM	Jérôme	Devos	2000..139
MTE	Rémy	Di Chiara	2002.2106
MTE	Cyril	Di Martino	2002.3013
MTE	Yannick	Ellena	0597.9292
MTE	Michel	Eyglie	0595.7363
EV1	Jean Louis	Fabiani	058923059
MTE	Sébastien	Fevre	059424272
MP	Thierry	Francois	058316629
SM	David	Fruttero	2003.6039
QM	Fabien	Garcia	2005.3726
SM	Damien	Gauthier	2004.3190
PM	Stéphane	Grazzini	059226633
SM	Fabien	Grivas	2004.4267
SM	Nicolas	Hofer	2003.4739
SM	Sébastien	Izaguirre	2005.6149
SM	Sébastien	Jager	2004.6036
MTE	Philippe	Julien	059021773
SM	Alexandre	Krawczyk	2003.5895
SM	David	Laguerre	0595.7366
SM	Brice	Languillier	2003.6457
SM	Romain	Loriot	2004.6038
MTE	Gabriel	Losson	059631397
MTE	Stéphane	Marchesini	059931366
PM	Yves	Marin	058921856
MTE	Eric	Masneuf	0596.8969
SM	Jasmin	Meniai	0599.3412
SM	David	Michaud	2001.8004
MTE	Ludovic	Mouledous	0599.1240

SM	Nicolas	Neslo	2003.6460
MTE	Stéphane	Novick	0590.4983
MTE	Aurélien	Pays	059926516
SM	Jean Marc	Pedri	2002.2282
MTE	Gil	Perrin	059008750
PM	Philippe	Peruzzi	058814213
MTE	Eric	Petit	0593..177
SM	Grégory	Petit	2005.3993
MTE	Benoit	Plet	200017985
SM	Romain	Poirier	2002.2988
SM	Jean Jacquy	Ramaroson	0599..264
MTE	Eric	Reverbel	0597.9264
SM	Maxime	Rosoli	2004.4244
EV1	Yann	Roulleau	2007..624
MTE	Frédéric	Rumeau	2000...25
SM	Mathieu	Sefsaf	2004.6024
PM	Jean Marc	Serra	058409222
SM	Julien	Stopyra	2003.2014
SM	Anthony	Tardieu	2004.5772
SM	Olivier	Toulouse	2001.8656
SM	Benjamin	Tourrel	200110648
SM	Geoffroy	Vacca	2002.3923
SM	Michael	Vartan	2003.7469
MTE	Frédéric	Vialle	0594.6834
MTE	Sébastien	Zanca	0599.3414

Equipier d'intervention de cellule mobile d'intervention chimique RCH2

SM	Patrick	Sacoman	2005.3749
----	---------	---------	-----------

Chef d'équipe reconnaissance de cellule mobile d'intervention chimique RCH1

SM	Nicolas	Altmayer	2003.6638
PM	Anthony	Belot	0590.4963
SM	Cédric	Borras	059631364
SM	Thomas	Boulard	200110606
SM	Florent	Bruez	059738796
SM	Cédric	Cantarelli	2004.86
MTE	Frédéric	Coin	0596.3163
SM	Jérôme	Colin	2002.3786
SM	Nicolas	Cuesta	2003.4619
SM	Olivier	Damour	200017884
SM	Médéric	Debiais	2005.3638
SM	Régis	Deredec	2003.4175
SM	Eric	Deschler	2002.2570
SM	David	Deveze	2005.4382

SM	Willy	Dubois	059830116
SM	Yannick	Enu	2005.6133
QM	Rémi	Filippini	2006.3668
SM	Clément	Garcia	2005.3725
SM	Freddy	Helleisen	2001.9460
SM	Jeremy	Marino	2006.3883
SM	Jean Jacques	Martinez	2003.5896
SM	Aurélien	Michelet	2005.3645
SM	Jean Michel	Montrot	059830126
SM	Stéphane	Navarre	0597.4817
EV1	Jérémy	Passier	2008..614
SM	Anthony	Piccolo	2003.7464
SM	Rémy	Piombino	2003.6462
SM	Yoann	Romanato	2001..232
SM	Jean Philippe	Selegine	0597.9425
SM	Cédric	Sergio	200017990
SM	Fabrice	Stissi	0597.4816
SM	Elen	Tena	2005.4590
SM	Olivier	Vaccarezza	2003.6470
SM	Julien	Vaissiere	2003.3442
SM	Mickaël	Walter	2004.5773
SM	Rémy	Zunino	2003.4088

Equipier reconnaissance de cellule mobile d'intervention chimique RCH1

QM	Julien	Altero	2009.2318
QM	Romain	Berthelley	2008.5189
QM	Sylvain	Boutellier	2006.3242
QM	Kevin	Brun	2011.1464
QM	Rémi	Charon	2007.5207
QM	Rémi	D'Aleo	2007.5854
QM	Sylvain	Dalmasso	2008.5622
SM	Jean Gabriel	Debree	2003.6033
SM	David	Deveze	2005.4382
QM	Nicolas	Dompoint	2009.3691
QM	Pierre	Flageul	2007.5210
QM	Arnaud	Garabello	2006.5440
QM	Anthony	Guerin	2006.5983
QM	Théophile	Hemon	2008.4200
QM	Yannick	Hourcade	2007.4495
QM	Florian	Jockers	2008.5304
SM	Sabrina	Jousselme	920033269
QM	Julien	Karcenty	2005.3991
QM	Baptiste	Lebec	2006.4131

QM	Christophe	Lion	2006.3254
QM	Severin	Marsoudet	2007.5798
QM	Julien	Mateu	2009.3693
QM	Pierrick	Merlino	2008.5312
QM	Mikael	Mourey	2008.4715
QM	Fabien	Napoletano	2009.3025
SM	Marion	Nicolaï	920052780
QM	Johan	Norget	2004.4625
QM	Jean-Sébastien	Oliva	2008.4717
QM	Simon	Palazo	2007.4500
QM	Victor	Penisi	2007.4503
QM	Mathieu	Pezet	2008.4206
QM	Gontrand	Picard	2002.3922
SM	Laurent	Prin Abeil	2004.4282
QM	Flavien	Provo	2006.4176
QM	Pierre	Roy	2006.5999
QM	Gilles	Severian	2003.6102
QM	Romain	Suscet	2009.4266
QM	Mickael	Trudelle	2006.5447
QM	Geoffrey	Zobel	2007.5809



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013044-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 13 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA
LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE
MARSEILLE SPECIALISE EN
SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET
CYNOTECHNIE

CABINET DU PREFET
SIRACEDPC
MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

N° 000095

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE
SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- VU** les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2013, et transmises par courrier n° 67 du 22 janvier 2013 du Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en Sauvetage, Déblaiement et Cynotechnie est constituée, pour l'année 2013, par les personnels du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le **13 FEV. 2013**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe MERLIN

ANNEXE 1 LISTE D'APTITUDE BMPM 2013

SAUVETAGE DEBLAIEMENT (SD) ET CYNOTECHNIQUE (CYN)

Grade	prénom	nom	Matricule	NivEmploi
<u>Conseiller technique sauveteur déblayeur 01</u>				
CC	Cédric	Le Bigot	059411418	CTSD
MP	Georges	Stavras	0577.6872	CTSD
MP	Gérald	Gomez	058801645	CTSD
<u>Conducteurs cynotechniques CYN1 k1 03</u>				
SM	William	Dupouey	0590..739	CYN1 K1
SM	Romain	Estevenin	2005.5652	CYN1 K1
SM	Christophe	Hernert	2007.3630	CYN1 K1
<u>Chefs d'unités cynotechniques CYN2 k2 02</u>				
MTE	Dominique	Lhotellier	059006573	CYN2 K2
MTE	Loïc	Maudieu	059221548	CYN2 K2
<u>Conseiller technique cynotechnique CYN3 k3</u>				
MP	Georges	Stavras	0577.6872	CYN3 K3
<u>Equipiers sauveteurs déblayeurs 50</u>				
SM	Sébastien	Andreani	2002.2241	SDE1 - EQ
QM1	Mikaël	Anglade	2006.5292	SDE1 - EQ
QM1	Teddy	Bayart	2006.5965	SDE1 - EQ
SM	Rémi	Benassi	2004.4221	SDE1 - EQ
SM	Romain	Bernard	2003.6444	SDE1 - EQ
SM	Julien	Blanc	2005,3708	SDE1 - EQ
SM	Edouard	Bonnet	2005.3505	SDE1 - EQ
SM	Vincent	Caizergues	2003.3235	SDE1 - EQ
QM1	Michel	Caremier	2006.5378	SDE1 - EQ
SM	Tristan	Charpentier	2003.4727	SDE1 - EQ
QM1	Loïc	Chavaillon	2006.5293	SDE1 - EQ
QM1	Ali	Chebbi	2006.6008	SDE1 - EQ
SM	Christophe	Chimbault	2001.9449	SDE1 - EQ
MTE	Olivier	Clement	0597..463	SDE1 - EQ
QM1	Adrien	Dardaillon	599,31423	SDE1 - EQ
SM	Romain	Deleau	2002.3012	SDE1 - EQ
QM1	Sébastien	Gasc	2006,416	SDE1 - EQ
MOTE	Mickael	Guiradot	2011,1785	SDE1 - EQ
SM	Guillaume	Garcin	059800099	SDE1 - EQ
SM	Grégory	Gely	0599.3405	SDE1 - EQ
SM	Loïc	Gouiran	2004.4531	SDE1 - EQ
SM	Hadrien	Hamar	2004.4269	SDE1 - EQ
MTE	Henri	Hiernaux	595,4965	SDE1 - EQ
SM	Rémy	Huret	2002.2597	SDE1 - EQ
QM1	Jérémy	Laronze	2002.2608	SDE1 - EQ
SM	Aurélien	Laure	2003.4084	SDE1 - EQ

QM1	Christian	Le Bras	2005.4665	SDE1 - EQ
SM	Vincent	Le Villain	2003.3439	SDE1 - EQ
SM	Thibault	Lejault	2002.2276	SDE1 - EQ
QM2	Romain	Lopez	2008.5310	SDE1 - EQ
QM1	Nordine	M'Bae	2006.4167	SDE1 - EQ
SM	Mathieu	Mandron	2004.3818	SDE1 - EQ
SM	Nicolas	Martino	2003.7460	SDE1 - EQ
SM	J.Claude	Michau	2202.3841	SDE1 - EQ
SM	Régis	Montlahuc	2003,6059	SDE1 - EQ
SM	Benoît	Moser	2002.2812	SDE1 - EQ
SM	Etienne	Pain-Tessier	2002,3027	SDE1 - EQ
MTE	David	Paniagua	05990209	SDE1 - EQ
SM	Pauline	Peltier	920052419	SDE1 - EQ
SM	Jérémy	Perez	2003.4526	SDE1 - EQ
SM	Baptiste	Rolin	2002.5465	SDE1 - EQ
QM1	Gaëtan	Rouch	2005.4387	SDE1 - EQ
SM	Adel	Safsaf	2004.6215	SDE1 - EQ
SM	Yoann	Smith	200110647	SDE1 - EQ
SM	Samuel	Tavernier	2001.9441	SDE1 - EQ
QM1	Sylvain	Thevenet	2004.6217	SDE1 - EQ
SM	Maxime	Trazic	2004.3825	SDE1 - EQ
SM	Morgan	Vrac	2002.2178	SDE1 - EQ
SM	Farouk	Yousfi	2004.3827	SDE1 - EQ
SM	Nicolas	Zuccheli	2006,545	SDE1 - EQ

Chefs d'unités sauveteurs déblayeurs 50

LV	Hervé	Dervaux	0587.4173	SDE2 - CU
LV	Guillaume	Daessle	2005.612	SDE2 - CU
MTE	Jean-Pascal	Adam	0593.3970	SDE2 - CU
PM	Sébastien	Balay	0591.9067	SDE2 - CU
SM	Jérémy	Barbereau	059828362	SDE2 - CU
MTE	Jean-Michel	Bayo	058974454	SDE2 - CU
MTE	Jean-Jacques	Becker	0594.3883	SDE2 - CU
MTE	Jean-Philippe	Bessone	059524788	SDE2 - CU
MTE	Gilles	Boixo	059215433	SDE2 - CU
MTE	Julien	Bonnardel	0599.1245	SDE2 - CU
SM	Maxime	Bozonnier	200118086	SDE2 - CU
SM	Julien	Buquoy	2003.3723	SDE2 - CU
SM	Jérôme	Cahour	059828345	SDE2 - CU
MTE	Jean-Michel	Cailleux	059524789	SDE2 - CU
MTE	Sébastien	Capliez	059732690	SDE2 - CU
MTE	Jean-Jacques	Castelane	059014566	SDE2 - CU
PM	Pierre	Cubizolles	0588.8233	SDE2 - CU
MTE	Gilbert	Delarosa	059507361	SDE2 - CU
SM	Jean-Michel	Elsermans	0599.5194	SDE2 - CU
MTE	Laurent	Ferrari	059314435	SDE2 - CU
MTE	Yann	Floch	058921703	SDE2 - CU
MTE	Bernard	Galasso	059215916	SDE2 - CU
SM	Sébastien	Gavarri	2003,4709	SDE2 - CU
SM	Sandra	Gonzalez	92011966	SDE2 - CU

PM	Sébastien	Giraud	058923114	SDE2 - CU
MTE	Gérald	Guirado	059122464	SDE2 - CU
MTE	Philippe	Haon	059226548	SDE2 - CU
MTE	François	Jacques	059016902	SDE2 - CU
SM	Florian	Lauquin	200202984	SDE2 - CU
MTE	Olivier	Laurens	059024866	SDE2 - CU
SM	Laurent	Lesueur	059631396	SDE2 - CU
MTE	Jérôme	Malin	059830123	SDE2 - CU
MTE	Jean	Micheletta	059023615	SDE2 - CU
SM	Bertrand	Minni	059729042	SDE2 - CU
MTE	Jean-François	Nouhen	059704802	SDE2 - CU
MTE	Lionel	Palmieri	059545170	SDE2 - CU
SM	Michel	Paunovic	0598.6149	SDE2 - CU
MTE	Laurent	Persoglio	05989375	SDE2 - CU
SM	Alexandre	Reveron	059828862	SDE2 - CU
SM	Alexandre	Reveron	059828862	SDE2 - CU
MTE	Grégory	Ricci	059732700	SDE2 - CU
MTE	Philippe	Roger	059304066	SDE2 - CU
MTE	Sylvain	Rousse	059322834	SDE2 - CU
SM	Nicolas	Roux	2006.3541	SDE2 - CU
MTE	Lionel	Saffioti	059631379	SDE2 - CU
MTE	Serge	Touche	059024853	SDE2 - CU
SM	Mickaël	Vesin	2003.5933	SDE2 - CU
MTE	David	Viallon	059919767	SDE2 - CU
MTE	Julien	Walter	059830133	SDE2 - CU
PM	Abdelouahab	Younes	058823084	SDE2 - CU

Chef de section sauveteur déblayeur 20

LV	Guillaume	Daessle	2005;;612	SDE3 - CDS
LV	Artemis	Quetier	2003,1868	SDE3 - CDS
LV	Cédric	Brisquet	599,3393	SDE3 - CDS
MJR	Serge	Chabriais	057515062	SDE3 - CDS
MJR	Bruno	Baffier	058012316	SDE3 - CDS
MP	Frédéric	Magrina	058419846	SDE3 - CDS
PM	Jean-Luc	Merle	058317381	SDE3 - CDS
PM	Gilles	Molénat	0589.7327	SDE3 - CDS
PM	Robert	Pesci	058520526	SDE3 - CDS
PM	Alain	Pla	059109083	SDE3 - CDS
MTE	Serge	Savelli	0590.8753	SDE3 - CDS
PM	Olivier	Tur	058914153	SDE3 - CDS
PM	Joël	Zaouche	058810611	SDE3 - CDS
PM	Eric	Ascenzi	058922371	SDE3 - CDS
PM	Eric	Andreani	0589.3010	SDE3 - CDS
MT	Thierry	Basset	0590.739	SDE3 - CDS
MP	Dominique	Rovella	058520421	SDE3 - CDS
MP	Bruno	Steinbecher	0583.6035	SDE3 - CDS
MJR	Gérard	Taxil	057922713	SDE3 - CDS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013004-0002

**signé par Autre signataire
le 04 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012 01 04
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE AU DOCTEUR CLAIRE
LABARDE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 01 04
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Claire LABARDE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment sont article 43 ;
- VU le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU La demande présentée en date du 18 décembre 2012 par Madame Claire LABARDE et domiciliée professionnellement au 6, Allée des Lauriers 83270 St Cyr sur Mer;

CONSIDERANT QUE Madame Claire LABARDE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire LABARDE, docteur vétérinaire domiciliée professionnellement au 6, Allée des Lauriers 83270 St Cyr sur Mer ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Claire LABARDE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Claire LABARDE pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le vendredi 4 janvier 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



[Signature]
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013021-0008

**signé par Autre signataire
le 21 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 21
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE AU DOCTEUR BERNARD
DAVOUST



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 01 21
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Bernard DAVOUST

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment sont article 43 ;
- VU le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 17 janvier 2013 par Monsieur Bernard DAVOUST et domicilié professionnellement à URMITE Faculté de Médecine 27, Bld Jean Moulin 13385 Marseille cedex 05 ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Bernard DAVOUST remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Bernard DAVOUST, docteur vétérinaire domicilié professionnellement au URMITE Faculté de Médecine 27, Bld Jean Moulin 13385 Marseille cedex 05 ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Bernard DAVOUST s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Bernard DAVOUST pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 21 janvier 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013029-0002

**signé par Autre signataire
le 29 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 29
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE AU DOCTEUR VINCENT
TRAPES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 01 29
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Vincent TRAPES

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU La demande présentée en date du 25 janvier 2013 par Monsieur Vincent TRAPES et domicilié professionnellement au 6, Allée des Lauriers 83270 St Cyr sur Mer ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Vincent TRAPES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Vincent TRAPES, docteur vétérinaire domicilié professionnellement au 6, Allée des Lauriers 83270 St Cyr sur Mer ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Vincent TRAPES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Vincent TRAPES pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mardi 29 janvier 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013030-0005

**signé par Autre signataire
le 30 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 30
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE AU DOCTEUR JOCELYN
LAMARRE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 01 30
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jocelyn LAMARRE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU La demande présentée en date du 21 décembre 2012 par Monsieur Jocelyn LAMARRE et domicilié professionnellement Clinique Vétérinaire du Docteur PEROUX – 200, Chemin de Ceinture 13400 AUBAGNE ;
- CONSIDERANT QUE Monsieur Jocelyn LAMARRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Jocelyn LAMARRE, docteur vétérinaire domicilié professionnellement Clinique Vétérinaire du Docteur PEROUX – 200, Chemin de Ceinture 13400 AUBAGNE ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Jocelyn LAMARRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Jocelyn LAMARRE pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mercredi 30 janvier 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,



Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement

Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013043-0009

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 12 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté préfectoral du 12 02 2013 DPS
Complémentaire du tramway d'Aubagne

VU le guide d'application STRMTG en vigueur relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes,

VU le Dossier Préliminaire de Sécurité du projet de tramway à Aubagne (réf. : 3400_L1000_AVP_MOE_DOS_110501_B) du 23 septembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012, approuvant le Dossier Préliminaire de Sécurité du projet d'un tramway à Aubagne, phase 0 (Le Charrel – Aubagne gare), excluant à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile la tranche comprise entre les stations «Californie» et «Joliot Curie»,

VU le Dossier de Définition de Sécurité Complémentaire, au dossier ci-dessus, de l'aménagement du tronçon du tramway d'Aubagne situé entre les stations «Californie» et «Joliot Curie» (réf. 3400_L1000_PRO_IS05_MOEX_NOT_00001_D) joint au courrier de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) du 31 octobre 2012, reçu le 15 novembre 2012,

VU les documents transmis par bordereau du 05 décembre 2012 et reçus le 10 décembre 2012 : Plan technique planimétrie de voirie planche 100 + 110 (Tournelle/Californie) et Plan technique planimétrie de voirie planche 120 (Californie/Joliot Curie),

VU l'avis favorable du STRMTG du 30 janvier 2013 (réf.: STRMTG/BSE n°12D-035a et n°12D-035b) concernant le Dossier Préliminaire de Sécurité Complémentaire de l'aménagement de la tranche comprise entre les stations «Californie» et «Joliot Curie» du tramway d'Aubagne,

VU le rapport en date du 08 février 2013 du Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Dossier Préliminaire de Sécurité complémentaire du projet d'aménagement de ligne de tramway comprise entre les stations «Californie» et «Joliot Curie», présenté par la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est approuvé.

ARTICLE 2: Portée de l'autorisation

Cette approbation est délivrée dans le cadre de la réglementation de la sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes tels que citée ci-dessus, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 3: Prescription

Cette approbation est assortie de la prescription suivante concernant la gestion des accès de l'impasse du Bras d'Or (résidence), l'accès principal et secondaire des poteries Ravel :

Une analyse des temps d'activation des signaux R24 mis en place au niveau de l'accès de l'impasse du Bras d'Or, et des accès secondaire et principal des poteries Ravel, devra être menée en regard notamment de la longueur globale de la zone.

Cette analyse permettra de confirmer ou non le choix actuel du traitement du secteur en un carrefour unique.

A titre conservatoire, il conviendra de prendre les mesures nécessaires permettant de se réserver la possibilité de traiter la zone en deux carrefours distincts.

ARTICLE 4: Observations

Le présent arrêté d'approbation est également assorti des observations suivantes:

Cette décision porte uniquement sur l'aménagement de la tranche comprise entre les stations «Californie» et «Joliot Curie» et complète l'arrêté du 27 juin 2012 susvisé Phase 1 (anciennement Phase 0): Le Charrel – Aubagne Gare.

Les prescriptions et observations générales prescrites, dans l'arrêté du 27 juin 2012 concernant la phase 1 (Le Charrel - Aubagne Gare), **restent éligibles** concernant l'aménagement de cette tranche comprise entre les stations «Californie» et «Joliot Curie» (matériel roulant, gestion des cycles, exploitation, graisseurs).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Monsieur le Maire d'Aubagne,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, Bureau Sud-Est (STRMTG – Sud-Est),

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 FEV. 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013045-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 14 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « LES CHEMINS DU PARADIS
» sise à MARTIGUES (13500) dans le
domaine funéraire, du 14/02/2013

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2013/7**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« LES CHEMINS DU PARADIS »
sise à MARTIGUES (13500) dans le domaine funéraire, du 14/02/2013**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 21 janvier 2013 de M. Marc SANGUELLO, gérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « LES CHEMINS DU PARADIS » sise 42, rue Léonard Combes - Résidence Lou Gabian à Martigues (13500), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. SANGUELLO, ne justifie pas de l'aptitude professionnelle requise au 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du CGCT, l'intéressé à obligation de satisfaire à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise, visé à l'article D2223-55-8 du code ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « LES CHEMINS DU PARADIS » sise 42, rue Léonard Combes - Résidence Lou Gabian à Martigues (13500), représentée par M. Marc SANGUELLO, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 13/13/464.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par l'obtention du diplôme national de dirigeant visé à l'article L2223-25.1 susvisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise (cf. article D2223-55-8).

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/02/2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013045-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 14 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « AGENCE FUNERAIRE
MARBRERIE PROVENCALE - AFMP » sise
à MARSEILLE (13012) dans le domaine
funéraire, du 14/02/2013

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2013/8**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE MARBRERIE PROVENCALE - AFMP »
sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 14/02/2013**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 3 février 2013 de M. Vincent TEXIER, gérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE MARBRERIE PROVENCALE » sous le sigle « AFMP » sise 559 bis, Rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13012), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. TEXIER, ne justifie pas de l'aptitude professionnelle requise au 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du CGCT, l'intéressé à obligation de satisfaire à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise, visé à l'article D2223-55-8 du code ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « AGENCE FUNERAIRE MARBRERIE PROVENCALE » sous le sigle « AFMP » sise 559 bis, Rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13012) représentée par M.Vincent TEXIER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 13/13/465.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par l'obtention du diplôme national de dirigeant visé à l'article L2223-25.1 susvisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise (cf. article D2223-55-8).

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/02/2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 14 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Marignane de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa réunion du 6 février 2013 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial



Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 6 FEVRIER 2013**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°12-49 - Autorisation accordée à la SARL LE PIN NEUF, en qualité de futur exploitant des constructions, en vue de la création d’un ensemble commercial dénommé « Faubourg des Florides » d’une surface totale de vente de 1705.21 m² à Marignane, conduisant à la création d’une boulangerie de 120 m², de trois boutiques d’équipement de la maison de 185.86 m², 185.45 m² et 186.90 m² et d’un magasin de bricolage, outillage et décoration de 1027 m².

Marseille, le 14 février 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de PROVENCE
le 08 Février 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence**

Décision de fermeture définitive SNC TABAC
LE MAIL

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA
COMMUNE DE MARSEILLE (13014)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 57 boulevard Jourdan prolongé 13014 MARSEILLE à la suite du jugement d'ouverture de liquidation judiciaire SNC TABAC LE MAIL le 8 août 2012 et succédant à la mesure d'expulsion prise par le tribunal de grande instance de Marseille le 24 février 2012 ne permettant pas au mandataire de présenter un successeur.

Fait à Aix en Provence, le 8 février 2013

Le directeur régional,
Signé
Jean-Marc COQUIO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013038-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 07 Février 2013**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté du 7 février 2013 portant extension de
l'établissement de placement éducatif (EPE) à
Martigues



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse**

RAA

**Arrêté du 7 FEV. 2013 portant extension de l'établissement de placement éducatif
(EPE) à Martigues**

**LE PREFET
de la région Provence Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant autorisation de création de l'établissement de placement éducatif de Martigues ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant extension de l'établissement éducatif de Marseille ;
- Vu la circulaire du ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu la circulaire du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Bouches du Rhône de décembre 2005 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône de juillet 2008 ;
- Vu le compte-rendu de la visite de conformité de l'UEHC Chutes Lavie en date du 1^{er} mars 2012 ;

Vu l'avis du comité technique territorial du 30 novembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le Ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer par extension un établissement de placement éducatif (EPE) dénommé « EPE des Bouches-du-Rhône » dont le siège est fixé 3 route de Port de Bouc – 13500 Martigues.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, cet établissement est constitué des unités éducatives suivantes :

- ✓ une unité éducative d'hébergement collectif dénommée « Martigues » (UEHC), sise 3 route de Port de Bouc – 13500 Martigues, d'une capacité d'accueil de 12 places en hébergement collectif et 6 places en hébergement diversifié ;
- ✓ une unité éducative d'hébergement collectif dénommée « Chutes Lavie » (UEHC), sise 7, impasse Sylvestre, 13013 Marseille d'une capacité d'accueil de 12 places en hébergement collectif et 6 places en hébergement diversifié.

Article 2 :

L'établissement de placement éducatif des Bouches-du-Rhône exerce les missions suivantes :

- L'accueil en hébergement de mineurs, et exceptionnellement de jeunes majeurs, confiés par les juridictions au titre de la législation relative à l'enfance délinquante ;
- L'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- L'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- L'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- L'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- La mise en œuvre de la mission entretien ;
- La mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- L'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- L'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et professionnelle du jeune ;
- La participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée pour l'UEHC Martigues dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le - 7 FEV. 2013
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013039-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 08 Février 2013**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation de la dotation
globalisée pour l'exercice 2012 du service à
caractère expérimental LE RELAIS
RESADOS

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2012 du service à caractère expérimental

LE RELAIS RESADOS
 Villa Val Rose
 Allée de Pomone
 Avenue Jean Dalmas
 13090 Aix-en-Provence

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur
 et du département des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
 des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 VU les propositions budgétaires de l'établissement,
 SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		45 980 €	246 021 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		142 018 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		58 024 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		232 521 €	246 021 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		13 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

- Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2012 du service à caractère expérimental Le Relais Résados, le montant de la dotation globalisée est fixé à 232 521 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 19 376,75 €.
- Article 3 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le - 8 FEV. 2013

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

**Pour le Préfet
et par délégation**



La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI